

# Campagne Gestion dérogatoire AME C2S

Type de campagne : nationale

Thématique : information accompagnement

Sous-thématique : accompagnement PS

Type de destinataire : professionnels de santé

## → Descriptif

Cette action vise à informer les professionnels de santé des modalités de la prolongation des droits AME et C2S.

## → Objectifs

Informer les professionnels de santé des modalités de la prolongation des droits AME et C2S.

## → Canaux à prioriser



Email

**Qualification** : Notification Information

## → Ciblage

Ensemble des PS libéraux (médicaux et para-médicaux) et les centres de santé, sauf ceux de Mayotte

Cible médecins :

Type de PS	Catégorie PRACAT	Spécialité PRASPE
Médecins Généralistes	1	1
Médecins Spécialistes	1	02,03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18,20,22,23,25,31,32,33,34,35,37,38,41,42,43,44,45,46,47,48,49,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79,80,81,82,83,84,85

Cible autres PS :

Type de PS	Catégorie PRACAT	Spécialité PRASPE
Dentistes et Chir. Dent.	4	19, 36, 53, 54
Infirmière IDE	6	24
Kiné	7	26
Sage Femme	5	21
Pédicure Podologue	8	27
Orthophoniste	9	28
Orthoptiste	9	29
Pharmacies	2	50, 51, 52 (pharmacie hospitalière)
Labo	3	30, 39 (labo polyvalent), 40 (anapath)
Transporteurs	2	55 (ABA), 56 (TAXI), 57 (autres transporteurs)
Fournisseurs	2	Entre 60 et 68
Centres de santé MEDECINS		les CDS PSHCAT 124, 130, 439
Centres de soins Infirmiers		CDS PSHCAT 439, 289 et 124

➔ Fréquence recommandée

Ponctuelle :

➔ Critères d'évaluation

- rapports OGC : taux d'ouverture des emails

Objet : Prolongation droits AME et Complémentaire santé solidaire

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Docteur, Docteur,

En raison du contexte actuel, et pour faire face aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire et de l'Aide Médicale de l'Etat pour entamer les démarches de renouvellement de leur droit, je vous informe que les mesures suivantes sont mises en place :

**- Prolongation des droits AME de 3 mois :** toutes les cartes AME arrivant à expiration entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021 restent valables encore 3 mois à compter de leur date d'échéance. Il convient donc de les accepter comme justificatif pendant cette période. En effet, **cette prolongation ne donnera pas lieu à la fabrication d'une nouvelle carte ou à délivrance d'une nouvelle attestation.**

**- Prolongation des droits à la Complémentaire santé solidaire de 3 mois :** les droits arrivant à expiration entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021 sont prolongés de 3 mois à compter de leur date d'échéance. Les bénéficiaires sont invités à mettre à jour leur carte Vitale. Ils recevront également une nouvelle attestation de droit.

Nous vous invitons à consulter systématiquement l'outil ADRI ou CDRI afin de disposer des informations détaillées et actualisées sur le droit accordé et permettre votre facturation.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Avec toute mon attention,  
Votre correspondant de l'Assurance Maladie.

Pour plus d'informations sur l'infection au coronavirus Covid-19, [cliquez ici](#)

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse [assurance-maladie@info.ameli.fr](mailto:assurance-maladie@info.ameli.fr) à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en oeuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien encart : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

**Objet : Prolongation droits AME et Complémentaire santé solidaire**

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Bonjour,

En raison du contexte actuel, et pour faire face aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire et de l'Aide Médicale de l'Etat pour entamer les démarches de renouvellement de leur droit, je vous informe que les mesures suivantes sont mises en place :

**- Prolongation des droits AME de 3 mois :** toutes les cartes AME arrivant à expiration entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021 restent valables encore 3 mois à compter de leur date d'échéance. Nous vous remercions de bien vouloir les accepter comme justificatif pendant cette période.

**- Prolongation des droits à la Complémentaire santé solidaire de 3 mois :** les droits arrivant à expiration entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021 sont prolongés de 3 mois à compter de leur date d'échéance. Les bénéficiaires sont invités à mettre à jour leur carte Vitale. Ils recevront également une nouvelle attestation de droit.

Nous vous invitons à consulter systématiquement l'outil ADRI ou CDRI afin de disposer des informations détaillées et actualisées sur le droit accordé et permettre votre facturation.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Avec toute mon attention,  
Votre correspondant de l'Assurance Maladie.

Pour plus d'informations sur l'infection au coronavirus Covid-19, [cliquez ici](#)

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merol de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse [assurance-maladie@info.ameli.fr](mailto:assurance-maladie@info.ameli.fr) à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires Institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien encart : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>